

N°66.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE SQUIFFIEC/ALTILLAC »
LE 20 JUILLET 2023
N°1

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Madame Valérie PINSAC, Présidente de l'Association « Comité de jumelage Squiffiec/Altillac »,
Vu l'organisation du marché campagnard le 21 juillet 2023,
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie PINSAC, Présidente de l'Association « Comité de jumelage Squiffiec/Altillac », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le VENDREDI 21 JUILLET 2023 de 17 heures à 02 heures**

à l'occasion de l'organisation du marché campagnard du 21 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Madame Valérie PINSAC, Présidente de l'Association « Comité de jumelage Squiffiec/Altillac ».

Fait à Altillac, le 17 juillet 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis PINSAC".

